

MESSAGES

Bulletin de Liaison du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur

Le Ministère nous a informés qu'au regard de nos résultats aux élections de décembre dernier, notre syndicat s'est vu accorder plusieurs décharges. Ces allègements de service nous permettront, dès le mois de septembre, de nous consacrer plus encore au développement de notre syndicat., à la promotion de nos convictions et à la défense de nos intérêts.

En premier lieu, nous projetons de publier un mémento rassemblant les textes officiels concernant les Professeurs agrégés dans le supérieur, des informations diverses et des conseils pratiques. Par ailleurs, nous envisageons de mettre en place une stratégie de recrutement de nouveaux adhérents.

Nous pourrons aussi nous rendre plus souvent au Ministère, pour continuer d'exprimer avec force et détermination nos analyses, nos propositions et nos demandes. Enfin, et quelle que soit la nouvelle majorité parlementaire qui sortira des urnes au soir du 1er juin, nous organiserons au niveau national diverses actions de protestation si la réforme de l'Université fait peu de cas de nos aspirations, et, plus généralement, chaque fois que nous estimerons notre statut menacé et nos conditions d'exercice inéquitable.

La répartition des décharges se fera entre les

part, et les adhérents prêts à représenter le syndicat dans leur académie d'autre part. A cet égard, nous communiquons dans ce numéro les noms et coordonnées de nos tout premiers délégués régionaux (page 5). Cette liste n'est évidemment pas close, et

remporte ce scrutin. Notez aussi que M. ECHIKR prendra en charge la délégation régionale des académies de Lille et d'Amiens. Madame POINTEAU, qui a obtenu 46,5% des voix, souhaite bien évidemment rester très active dans le syndicat : elle envisage de solliciter à nouveau vos suffrages dans l'hypothèse d'une autre élection.

Nous publions dans ce numéro, aux pages 6 et 7, quelques renseignements pratiques concernant les droits et les devoirs des Professeurs agrégés, ainsi que les références de textes officiels auxquels il conviendra que chacun se reporte.

Ce bulletin paraît entre les deux tours des élections législatives. Personne ne sait encore ce que l'avenir nous réserve. Restons vigilants et mobilisés !

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général

nous exhortons ceux et celles qui sont prêts à militer pour le S.A.G.E.S., en particulier dans les académies non encore pourvues de délégués, à nous contacter au plus vite.

Notre syndicat a depuis peu un nouveau Vice-Président. C'est notre collègue **M. Djamel ECHIKR**, agrégé de mathématiques à l'IUT de Lens qui, avec 53,5% des suffrages,



Dans ce numéro

- ◆ Le Mot du Président p. 2
- ◆ Le Mot du Vice-Président p. 3
- ◆ La Réforme p. 4
- ◆ Délégués régionaux p. 5
- ◆ Ca nous concerne pp. 6-7

◆ Le Mot du Président

C'est entre les deux tours de l'élection de la prochaine législature que nous publions ce numéro de MESSAGES, alors que la réforme de l'Université est au milieu du gué. On ne savait déjà pas avec certitude à quoi devait mener cette réforme en ce qui concerne les personnels, nous voilà dans l'expectative la plus totale quant aux intentions de nos futurs gouvernants. Une politique de précarité des personnels universitaires inspirée du rapport *Fauroux*, la *loi du marché* appliquée au savoir et à la culture, ou l'avènement d'un *khmer rouge* de l'enseignement supérieur ? Il va nous falloir plus que jamais demeurer vigilants, parce que les vainqueurs de demain, quels qu'ils soient, et même s'ils ne l'emportent qu'avec un siège d'avance, risquent de faire fi des engagements d'hier, et arguer d'un hypothétique soutien sur des questions qu'ils n'ont jamais soulevées au cours de la campagne, pour légiférer de façon discrétionnaire et dans la précipitation. Il ne suffit pas qu'il y ait eu des discussions préparatoires, des accords de principe non contractuels, il faut que cette concertation se poursuive dans l'élaboration des mesures réglementaires qui vont régir l'exercice effectif de nos activités professionnelles. Il faut éviter que se reproduise pour l'Université ce qui s'est déjà produit pour les calamiteuses réformes de l'Enseignement Secondaire et des classes préparatoires scientifiques, politiques incon-séquentes et irresponsables qui ont hélas les effets que l'on sait sur les aptitudes des élèves et étudiants à pouvoir suivre des études supérieures. Cette faillite patente de l'enseignement secondaire (et que

nous n'attribuons pas à nos collègues y exerçant, évidemment), on en trouve d'ailleurs l'aveu à de nombreuses reprises dans le rapport d'étape du 4 Février 1997 :

- semestre d'orientation, qui n'est rien d'autre qu'une demi-propédeutique (ici, il ne fallait pas faire les choses à moitié mais, par l'intermédiaire d'une véritable propédeutique, telle que la réclamait le S.A.G.E.S. dans son manifeste, assurer une véritable formation méthodologique, au lieu de ce qui ressemble à un assortiment de biscuits apéritifs universitaires)

- appel à une « lutte contre l'illettrisme » (eh oui, on peut être illettré et avoir son baccalauréat, donc rentrer à l'université,...)

En ce qui concerne la politique de recrutement des enseignants et des enseignants chercheurs, le rapport avoue, en énonçant des mesures propres à y remédier, que ce recrutement a jusqu'ici parfois obéi à des pratiques dignes des nominations administratives dans les républiques bananières. Ainsi donc, il y faudrait *désormais* de la transparence ? On ne peut qu'approuver cette aspiration, mais quand on sait à quelles contorsions et à quels motifs invouables (mais notoires) bon nombre de gens en place doivent leur poste¹, on peut sérieusement douter de l'efficacité de ces exhortations pieuses.

Il faut enfin rapprocher trois projets de mesures qui procèdent du même état d'esprit :

- « la plus grande disponibilité des enseignants vis à vis des étudiants »,

- « la présence obligatoire des Professeurs

¹ L'exigence d'une réussite préalable à un véritable concours national pour pouvoir candidater à un poste d'enseignant chercheur constituerait une garantie contre le copinage et le népotisme qui sévissent en maints endroits.

d'Université dans les premiers cycles »,

- « le recrutement, en particulier parmi les professeurs agrégés, d'enseignants universitaires pour assurer des enseignements dans les matières d'appui ».

Il est de pratique courante en droit (et cela concerne donc les décrets et règlements) de procéder à des interprétations *a contrario* des textes. Or suivant ce mode de lecture, ces trois mesures impliquent d'une part que nous ne saurions travailler efficacement que sous la dictée et sous le contrôle étroit des Professeurs d'université, ce qui constituerait le retour du mandarinat sous sa forme la plus odieuse, et d'autre part que nous ne constituerions qu'une force supplétive, d'appoint, des bouche-trous en somme². Quant à la disponibilité, dans quel cadre est-elle censée s'exercer³ ? la solution ne consiste-t-elle pas à diminuer le volume des groupes de TD et de TP, ou du moins de ce qui en tient lieu ? Et si il y a une véritable carence de préparation des étudiants, ne vaudrait-il pas mieux renforcer la formation préalable, plutôt que de chercher à coller des rustines méthodologiques au jour le jour, au gré des aléas ? Par ailleurs, l'organisation des enseignements, le travail perpétuel d'acquisition et de mise en forme des connaissances propre à notre activité, ne saurait s'accommoder de trop nombreuses intrusions inopinées des étudiants dans les locaux que le ministère prétend désormais nous allouer moins chichement. Au service de la formation universitaire des étudiants, certainement, mais

² L'analyse de notre Manifeste reste d'actualité.

³ Si notre rôle est de former les étudiants, nous ne sommes pas taillables et corvéables à merci, ces missions doivent s'inscrire dans le cadre d'un statut, même si chaque conjoncture nécessite évidemment un degré d'adaptation au contexte, devant faire l'objet d'un consensus.

gare à ce que peut recouvrir le mot disponibilité chez nos apprentis sorciers de l'enseignement.

Oui, il nous faut que nous demeurions vigilants, que nous restions mobilisés, ce n'est pas le moment de relâcher nos efforts.

Denis ROYNARD
Président

§§§

◆ Le Mot du vice-président

*Considérez votre nature d'hommes :
Vous n'avez pas été créés pour vivre
comme des brutes,
Mais pour chercher à acquérir vertu
et connaissances.*

Paroles d'Ulysse à ses compagnons,
DANTE, *Divine Comédie*, Chant
XXVI.

C'est avec beaucoup de plaisir que je deviens aujourd'hui Vice-président du S.A.G.E.S., et je remercie ici tous les collègues qui ont fait l'effort de voter.

Si l'agrégé n'est pas un nouveau venu dans l'enseignement supérieur, les postes de PRAG ne se sont vraiment développés que récemment à l'université. Effectivement, à l'heure où une certaine démagogie à peine dénoncée (disparition des redoublements, allègement des programmes, réforme des terminales, ...) participe de l'arrivée dans les amphithéâtres de toute une nouvelle population qui s'y retrouve en difficulté, il semble évident que l'expérience de l'agrégé, ses facultés d'adaptation (rappelons que les agrégés forment le seul corps enseignant qui soit présent à tous les niveaux -Et dans toutes les filières, du collège jusqu'au troisième cycle !), son

attention toute naturelle à la pédagogie et à l'inculcation de méthodes de travail, en font un indéniable atout de réussite dans les défis qu'affronte l'université française.

Mais ...

L'agrégé à l'université a souvent d'abord la désagréable impression d'y devoir sa place à un motif comptable : il serait "meilleur marché" ... Quant à ses collègues universitaires, certains le regardent étrangement : il aurait "volé" son poste à un thésard méritant. D'autres le considèrent avec commisération : être PRAG est un état transitoire, toléré dans la seule mesure où il est un marchepied pour rejoindre le corps des MCF.

Ce tableau décourageant est hélas assez général, et l'une des missions du S.A.G.E.S est de redynamiser cette population, lui rendre un rang et une voix :

OUI, l'agrégé a une belle place à l'université, encore à bâtir. NON, il n'est pas seul : le S.A.G.E.S est là.

Une autre mission, au delà de notre corporation, est un devoir moral : celui de transmettre, le plus honnêtement possible, un bagage de savoirs qui est le beau fruit de toute une aventure de l'esprit. Car l'enseignement devient aujourd'hui un système, cynique, où le maître-mot n'est plus "République" ou "Mission d'éducation", mais "Gestion". Sommes-nous d'ailleurs là pour "répondre à un marché" ? Méfions-nous d'un monde qui se dessine, où l'on ne formerait plus des citoyens, mais des individus pourvus d'un "savoir Paraître". Contre cette évolution, et avec les autres universitaires, les agrégés ont un rôle de rempart. Un rôle qu'ils paient peut-être déjà : voici deux petits faits que j'ai relevés récemment :

- L'IUFM de Lille distribue dans l'université une

brochure intitulée "Devenir Enseignant", qui se veut une présentation du métier.

- La revue "REBONDIR" (tournée vers les chercheurs d'emploi) a publié un numéro spécial "Devenir Fonctionnaire", contenant un chapitre sur les métiers de l'Education Nationale.

Dans les deux cas, pas un mot de l'agrégation !

Ce silence ne prépare-t-il pas les esprits, d'une certaine façon, à une future disparition de l'agrégation ? Ne facilite-t-il pas aussi la diffusion d'idées toutes faites présentant les agrégés comme une élite privilégiée et suffisante ? Refusons ce silence : le S.A.G.E.S est une voix qui défend l'agrégation et ses spécificités.

L'idée d'accueillir en notre sein les agrégés autres que ceux du supérieur, ou de les aider à se fédérer en un syndicat analogue se pose évidemment, et fait l'objet d'un débat. Je pense qu'il n'y a pas urgence en la matière : le S.A.G.E.S est très jeune, et beaucoup l'attendent au tournant.

Il s'agit d'abord de faire nos preuves, sur nos premiers objectifs :

- Reconnaissance (tant dans le volume horaire qu'en terme de carrière) des différentes tâches d'encadrement et de responsabilité.
- Disparition de la notation telle qu'elle est pratiquée actuellement.
- Fin de la pratique de recrutement de professeurs certifiés sur des postes PRAG.
- Droit à une décharge de service lorsque l'agrégé est engagé dans la rédaction d'une thèse.
- Service annuel statutaire de 288 h TD.

Pour tout cela, aidons le S.A.G.E.S : aidons-le à se développer, afin qu'il soit un interlocuteur plausible. Aidons-le par le débat d'idées, afin qu'il soit vrai.

Merci de votre engagement.

Djamal ECHIKR
Vice-Président

A PROPOS DE LA REFORME DE L'UNIVERSITE

Le 9 avril une réforme de l'université était signée. Même si sa mise en place dépendra des résultats des élections législatives, il importe d'en relever quelques points :

Selon le texte définitif (paru au B.O n° 16 du 17/04/97 et au J.O. du 15/04/97 et du 4/05/97).

L'année universitaire est divisée en semestres.

Le tutorat est généralisé à toutes les formations en première année.

Le premier semestre de DEUG est un *semestre d'orientation*, découpé en trois *Unités d'Enseignement* :

- **Fondamentale** (40 à 55 % du volume),
- **Complémentaire** (30 à 40 %),
- et
- **Méthodologique** (15 à 20 %).

La complémentaire contient des enseignements rendant possible une réorientation.

Concrètement : un étudiant peut, à la fin de ce semestre :

- Perséverer dans le DEUG choisi (quels que soient ses résultats)
- Migrer vers un autre DEUG ou mention de DEUG correspondant à l'unité complémentaire.
- Demander (ce n'est donc plus automatique) une

réorientation dans une autre formation (STS, IUT).

On voit donc que l'étudiant reste totalement maître de son orientation, indépendamment de ses résultats (ce qui rappelle la situation du bachelier ...), sauf pour les STS et IUT, auxquels il est demandé de prévoir des *dispositions d'accueil*. Sous-entendu : "dans la mesure du possible".

Ne rêvons pas : ces formations ne prendront ces étudiants que dans la stricte mesure où leurs effectifs seront incomplets, et où ces étudiants auront un dossier de lycée correspondant à leurs critères de sélection. On peut estimer que, effectivement, ces étudiants échapperont à l'échec, mais que le fait demeure : la majorité des étudiants en situation d'échec dès l'entrée à l'université y reste.

Pour aider l'étudiant à faire son choix, lui qui déjà pouvait consulter ses enseignants, les services universitaires d'orientation, les C.I.O ..., voici qu'on lui offre un service bien plus personnalisé : il peut demander à passer, en entretien particulier, devant une *Commission d'Orientation* qui "au vu des résultats et appréciations communiqués par les jurys" émet un avis. Du point de vue pratique, cela devient amusant : ou bien cette commission se réunit après les jurys du premier semestre, examens partiels compris, et alors, vu le temps de correction nécessaire, le second semestre aura déjà commencé (solution : prolonger l'intervalle, qui devient "partiels-correction-orientation", et donc l'année universitaire). Ou bien elle se base sur les résultats du contrôle continu, en gros jusque Décembre. Questions: comment avoir une évaluation fiable en si peu de temps ? Si les enseignants doivent intensifier le contrôle continu dans cette période, est-ce possible à moyens constants ? Quelle idée un étudiant peut-il avoir, en seulement trois mois,

d'une filière universitaire et de ses capacités à s'y adapter ?

J'invite mes collègues à essayer de se remémorer le temps de leurs études.

Imaginons maintenant un étudiant "migrant".

Au bout du compte, cette réforme :

- Est un constat d'échec du rôle de la Terminale et du découpage des bacs.
- Affecte la totalité des étudiants, pour ne concerner qu'une minorité.
- Diminue les exigences sur la discipline principale en 1ère année, et alourdit donc la seconde année.
- Ne dit rien du public totalement en échec, dans toutes les UE. L'université reste une voie de garage, en particulier pour les étudiants évincés des filières sélectives.
- Sous-estime totalement le problème d'harmonisation de toutes les formations d'un secteur.

D'autres voies demeurent inexplorées.

Djamal ECHIKR

**N'OUBLIEZ PAS DE
NOUS INFORMER EN
CAS DE
CHANGEMENT DE
DOMICILE ET/OU DE
POSTE.**

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX DU S.A.G.E.S.

- Académie d'Aix-Marseille : siège

04 91 55 59 55

04 42 29 36 71

email : kakouridis@wanadoo.fr

Mobile : 06 11 81 35 98

- Académies de Caen et Paris :

M. J-R AUBRY : 02 26 65 63

- Académies de Lille et d'Amiens :

M. D. ECHIKR : 03 20 51 25 91

email : echikr@iut-lens.univ-artois.fr

- Académies de Nancy-Metz & Strasbourg

:

Mme I. JORGE : 03 83 28 40 70

- Académie de Nice :

M. C. GERINI : 04 94 62 49 20

- Académies de Paris et Créteil :

Mme M. LAGAIN : 01 39 81 83 00

- Académie de Toulouse :

M. E. DESMEULES : 05 61 74 09 21

- Académies de Versailles et Créteil :

Mme P. NGUYEN THI : 01 69 34 26 91

Mme E. BAHOU : 01 39 19 80 11
(mercredi de 10H00 À 21H00)

RÔLE DU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

1/ **Représenter/relayer** officiellement le syndicat dans son académie.

Le délégué régional est en contact avec le Bureau, qui met à sa disposition certains moyens, et l'informe régulièrement de la politique du syndicat, qu'il applique dans son académie.

2/ **Renseigner** les adhérents de son académie sur leurs droits et leurs devoirs tels qu'ils sont définis dans les textes officiels et la jurisprudence.

3/ **Inform**er les adhérents sur les positions et les actions du S.A.G.E.S.

4/ **Recruter** de nouveaux adhérents grâce à diverses opérations de communication (mailings, réunions d'information ...)

5/ **Organiser** l'action du syndicat dans son académie.

Dans l'hypothèse d'un mot d'ordre de grève ou de toute autre action impliquant la participation active des adhérents, le délégué régional est chargé d'organiser cette action au niveau académique.

6/ **Alerter** le siège à la moindre anomalie (atteinte au statut des Agrégés ou à leur position, mesures vexatoires ...)

7/ Remettre au Bureau un court **rapport d'activité** une fois par an (janvier).

Bien entendu, tout adhérent ou adhérent potentiel peut s'adresser directement au siège. Toutefois, pour plus de commodité, nous vous conseillons de contacter d'abord votre délégué régional.

AIDEZ LE S.A.G.E.S. À SE DÉVELOPPER ! DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E) RÉGIONAL !

ADHÉRENTS DES ACADÉMIES D'AMIENS, ANTILLES-GUYANE, BESANCON, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, CORSE, DIJON, GRENOBLE, LIMOGES, LYON, MONTPELLIER, NANTES, ORLÉANS-TOURS, PACIFIQUE, PARIS, POITIERS, REIMS, RENNES, RÉUNION, ROUEN et STRASBOURG,

CONTACTEZ NOUS !

◆ Ca nous concerne

Voici le texte intégral du Décret Lang (Décret 93-461 du 25 mars 1993), qui définit les obligations de service des Professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. Le S.A.G.E.S., comme d'autres syndicats, demande l'abrogation pure et simple de ce décret.

A suivre ...

Art. 1er.-

Les dispositions du présent décret sont applicables aux personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Elles ne sont pas applicables :

1° Aux personnels régis par le décret n°73-415 du 27 mars 1973 relatif aux obligations de service hebdomadaire de certains personnels enseignants de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers et des écoles nationales d'ingénieurs assimilées ;

2° Aux personnels des instituts nationaux des sciences appliquées régis par le décret n°59-1348 du 29 octobre 1959 modifié portant statut du personnel de l'institut national des sciences appliquées de Lyon;

3° Aux personnels affectés à l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière et à l'Ecole supérieure des arts et techniques du théâtre, qui demeurent soumis aux obligations statutaires applicables aux personnels enseignant exerçant dans des établissements du second degré.

Art. 2.-

Les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré auxquels s'appliquent les dispositions du présent décret sont tenus d'accomplir, dans le cadre de l'année universitaire, un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

Dans le cas particulier où des cours magistraux leur sont confiés, ceux-ci sont pris en compte, pour le calcul du service d'enseignement énoncé à l'alinéa précédent, à raison d'une heure et demie pour une heure d'enseignement effective.

Les dispositions des alinéas qui précèdent sont applicables aux personnels enseignants d'éducation physique et sportive, lorsque ces personnels dispensent des enseignements sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Les services accomplis par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive au titre de la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et des personnels en application de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, sont pris en compte pour les deux tiers de leur durée réelle dans le calcul des obligations de service d'enseignement fixées au premier alinéa du présent article.

Art. 3.-

La charge annuelle d'enseignement définie à l'article 2 ci-dessus peut donner lieu à des répartitions diverses ne portant pas obligatoirement, pendant l'année universitaire, sur le même nombre de semaines et ne comportant pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année.

Le service hebdomadaire d'enseignement assuré par les personnels visés par le présent décret ne doit toutefois pas être supérieur à quinze heures pour les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et à dix-huit heures pour tous les autres enseignants.

Art. 4.-

Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de l'année universitaire 1992-1993.

Art. 5.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1993.

Les primes

(Voir J.O. du 26/2/97 pour revalorisation des montants)

1/ La prime d'enseignement supérieur

D'un montant de 7.226F, elle vous est versée tous les ans en deux fois, en juin et en décembre.

2/ La prime pédagogique (Décret 90-49 du 12/01/90)

Le contrat pédagogique, par lequel on s'engage à effectuer 96h supplémentaires d'enseignement équivalent TD, soit un service total de 480 heures (384h+96h), lie le professeur pendant 4 années. Il est renouvelable. La prime s'élève à 9.169F. Elle est versée en deux fois (printemps et automne).

3/ La prime pour changement de domicile (Décrets des 10/8/66 et 12/10/71)

Il est possible de percevoir cette prime, grâce à l'arrêté de nomination ou de mutation édité par la DPESR B6. Se renseigner auprès du rectorat de l'académie d'affectation.

4/ La prime compensatrice (Loi 84.16 article 87 - Décret 84-183 et Décret 90-437 Circulaire du 6/10/90)

Elle est accordée lorsque l'accès à un nouveau statut ou grade entraîne une perte de traitement.

Les congés

1/ Le congé de maladie, parental, de maternité

Nota : dans le cas d'un congé de longue durée, l'administration peut prononcer la réintégration du professeur dans le secondaire.

2/ Le congé de formation professionnelle

Il est prévu pour faciliter la préparation à un concours ou pour parfaire sa formation. Le traitement est égal à 85% du traitement brut à temps plein. Les retenues sont calculées sur le traitement initial et plafonnées à l'indice brut 638 (indice nouveau majoré 531). Le congé de formation professionnelle est accordé par le Recteur. Il ne peut excéder 3 ans pour toute la durée de la carrière. Le professeur retrouve son poste à l'issue du congé.

3/ Temps partiel

(Ordonnance n°82-296 du 31/3/82 [J.O. du 2/4/82]; Décret n°82-624 du 20/7/82 [J.O. du 23/7/82]; Circulaire ministérielle n°82-271 du 28/6/82 [B.O. n°26 du 1/07/82])

Le temps partiel (50% à 90% du service normal), d'une durée comprise entre 6 mois et un an ou égale à 2 ou 3 ans, est accordé par le Recteur après avis favorable du chef d'établissement (priorité au service).

Le traitement est calculé au prorata des obligations de service. S'adresser au rectorat de son académie.

4/ Cessation progressive d'activité (CPA)

Il faut être âgé de 55 ans et avoir exercé au moins 25 ans. Pour un mi-temps, le traitement est divisé par 2, assorti d'une prime exceptionnelle de 30%. La perception d'une pension de retraite complète n'est possible que si l'on a 37,5 années de service (annuités).

5/ Congé de non-activité pour études

(Décrets n°89 669, 671, 672 du 18/9/89 et du 11/10/89)

Il est octroyé par le Ministère. Le professeur ne perçoit plus son traitement, n'est plus affilié à la sécurité sociale. Ses droits à l'avancement sont interrompus.

NOTA : la plupart des congés doivent faire l'objet d'une demande préalable, dont les modalités sont indiquées par des circulaires ministérielles ou rectorales. Ces textes mentionnent, entre autres, les dates limites de dépôt de dossiers, au-delà desquelles les demandes ne sont plus recevables. Il convient donc de se renseigner dès le début de l'année universitaire auprès de l'administration de l'établissement d'exercice.

\$\$\$

**FAITES
ADHÉRER VOS
COLLÈGUES !**

**UN BULLETIN
D'ADHÉSION
EST JOINT
À CE NUMÉRO.
FAITES-EN DES
PHOTOCOPIES.**